

CARRIERE DE

Luget



Commune de Moulins-sur-Tardoire (16)
Lieu-dit « les Combes Brunnes »

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE PIERRE DE TAILLE CALCAIRE

PJ 60/68

MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES



SARL CARRIERES DE LUGET – le Luget - 16 110 PRANZAC

Décembre 2021 / Dossier E 6018



SOMMAIRE

	Page
1. MODALITES DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	3
2. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	4

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan des garanties financières – 1 ^{ère} période	5
Figure 2 : Plan des garanties financières – 2 ^{ème} période.....	6
Figure 3 : Plan des garanties financières – 3 ^{ème} période.....	7
Figure 4 : Plan des garanties financières – 4 ^{ème} période.....	8
Figure 5 : Plan des garanties financières – 5 ^{ème} période.....	9
Figure 6 : Plan des garanties financières – 6 ^{ème} période.....	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Montant des garanties financières.....	4
--	---

1. MODALITES DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, le pétitionnaire constituera des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site, en cas de défaillance. Celles-ci seront attestées par un acte de cautionnement rédigé conformément au modèle fixé par l'arrêté du 31 juillet 2012.

Le calcul est effectué conformément aux modalités fixées par l'arrêté du 9 février 2004 modifié, applicable aux installations classées visées par la rubrique 2510-1.

S'agissant d'une carrière en fosse, la formule de calcul utilisée pour l'évaluation du montant des garanties est la formule n°2 de l'arrêté.

$$CR = a \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$$

avec :

- CR (en € TTC) = montant des garanties financières pour la période considérée (période de référence quinquennale).
- S_1 (en ha) = somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.
- S_2 (en ha) = valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée des surfaces remises en état.
- S_3 (en ha) = valeurs maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire du périmètre d'extraction par la profondeur moyenne diminuée des surfaces remises en état.
- $a = \text{Index} (1 + \text{TVA}R) / \text{Index}0 (1 + \text{TVA}A0)$ avec :
 - o Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral,
 - o Index0 : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5,
 - o TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières (0.2),
 - o TVA0 : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196.

Les coûts unitaires en euros (TTC) sont :

- C1 = 15 555 €/ha
- C2 = 36 290 €/ha les 5 premiers ha, 29 625 €/ha les 5 suivants et 22 220 €/ha les suivants
- C3 = 17 775 €/ha

L'indice TP01 le plus récent connu à la date de dépôt du dossier est celui de septembre 2021 : 116,4, soit 760,6 après application du coefficient de raccordement (6,5345).

D'où, $a = 1,23789$

2. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Compte tenu de la durée d'autorisation demandée (30 ans), le montant des garanties financières est calculé pour 6 périodes, d'une durée de 5 ans chacune.

Pour la carrière en projet, les paramètres de calculs sont les suivants :

- Surface S_1 (en ha) : surface de la zone technique, des merlons, de la zone défrichée diminuée de la surface en chantier (comptabilisée en S_2) et de la piste d'accès au fond de fouille.
- Surface S_2 (en ha) : surface en chantier (découverte et en exploitation) diminuée s'il y a lieu de la surface remise en état.
- Surface S_3 (en ha) : surface des fronts en exploitation, correspondant au linéaire de chaque front multiplié par la hauteur moyenne.

Conformément à l'esprit de la réglementation, l'état des lieux considéré pour le calcul au sein de chaque période est celui correspondant à la remise en état la plus onéreuse au sein de la période.

Les valeurs des paramètres et le montant des garanties financières pour chaque période sont donnés dans le tableau suivant.

Période	1	2	3	4	5	6
S_1	3,08	2,50	2,07	1,73	1,64	1,64
S_2	1,24	1,72	2,02	2,23	1,98	1,61
S_3	0,396	0,48	0,762	0,744	0,624	0,876
Montant indexé en €	123 725	135 968	147 370	149 861	134 257	123 180

Tableau 1 : Montant des garanties financières

GARANTIES FINANCIÈRES

1^{ère} PÉRIODE

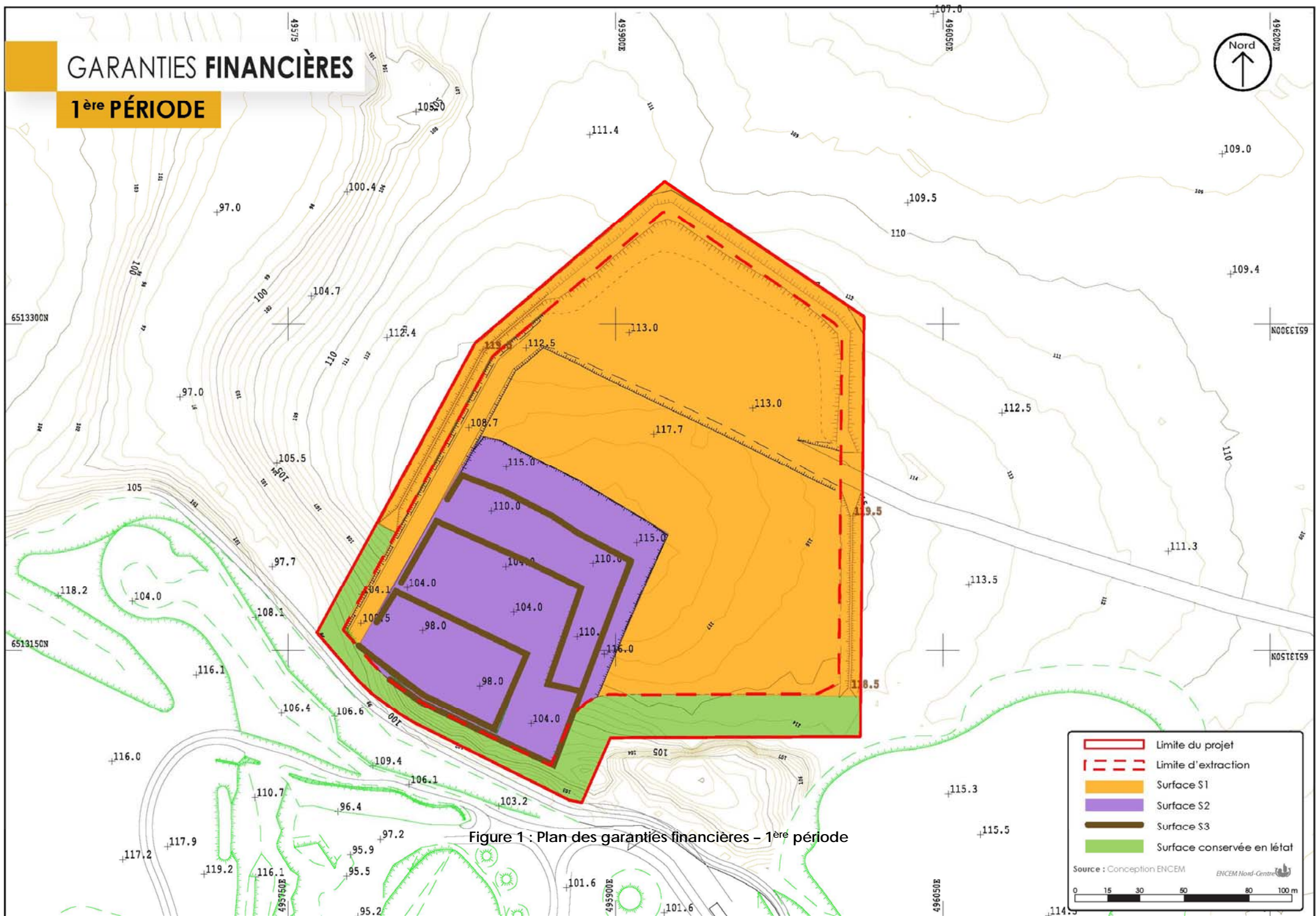


Figure 1 : Plan des garanties financières – 1^{ère} période

GARANTIES FINANCIÈRES

2^{ème} PÉRIODE

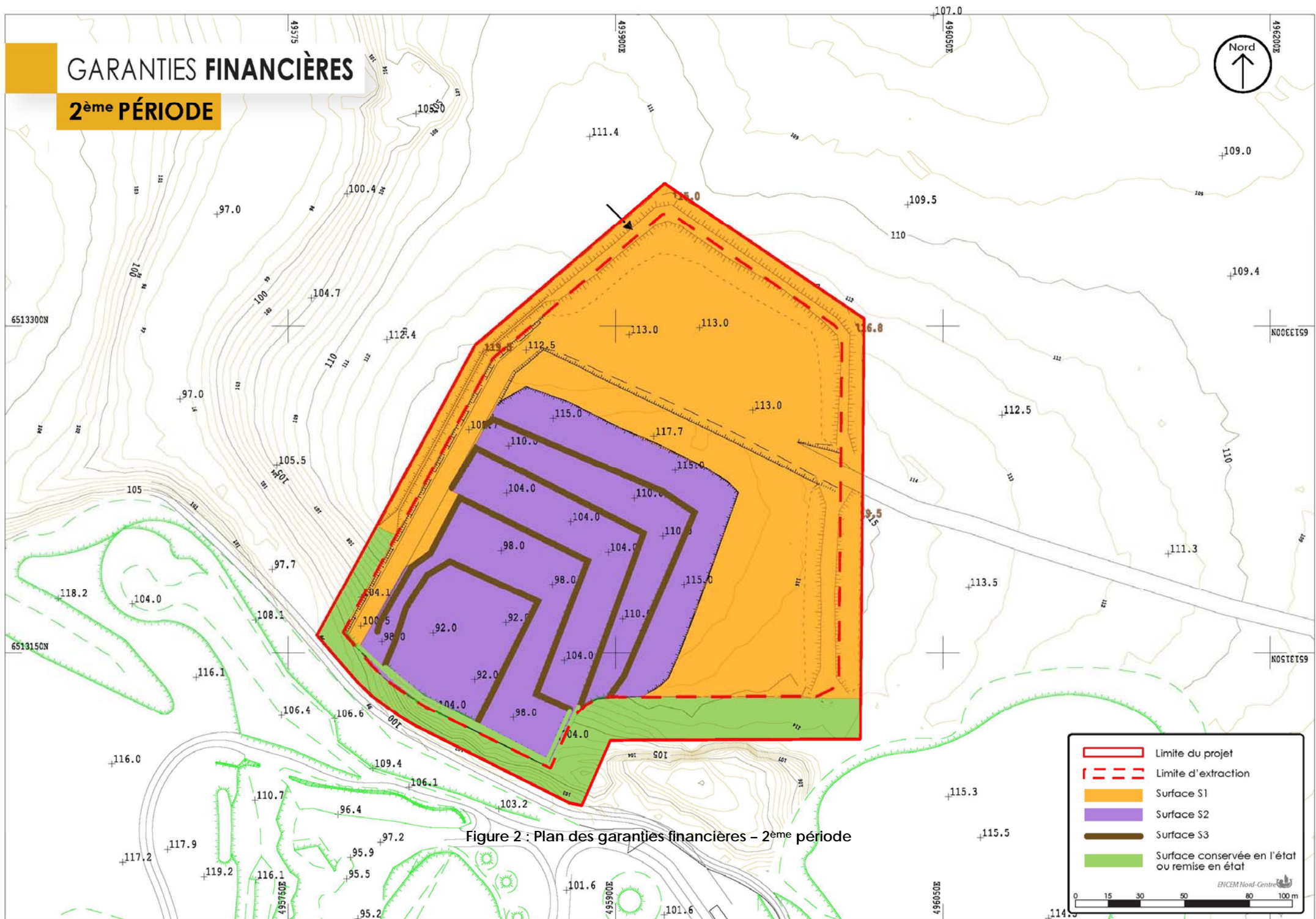


Figure 2 : Plan des garanties financières - 2^{ème} période

GARANTIES FINANCIÈRES

3^{ème} PÉRIODE

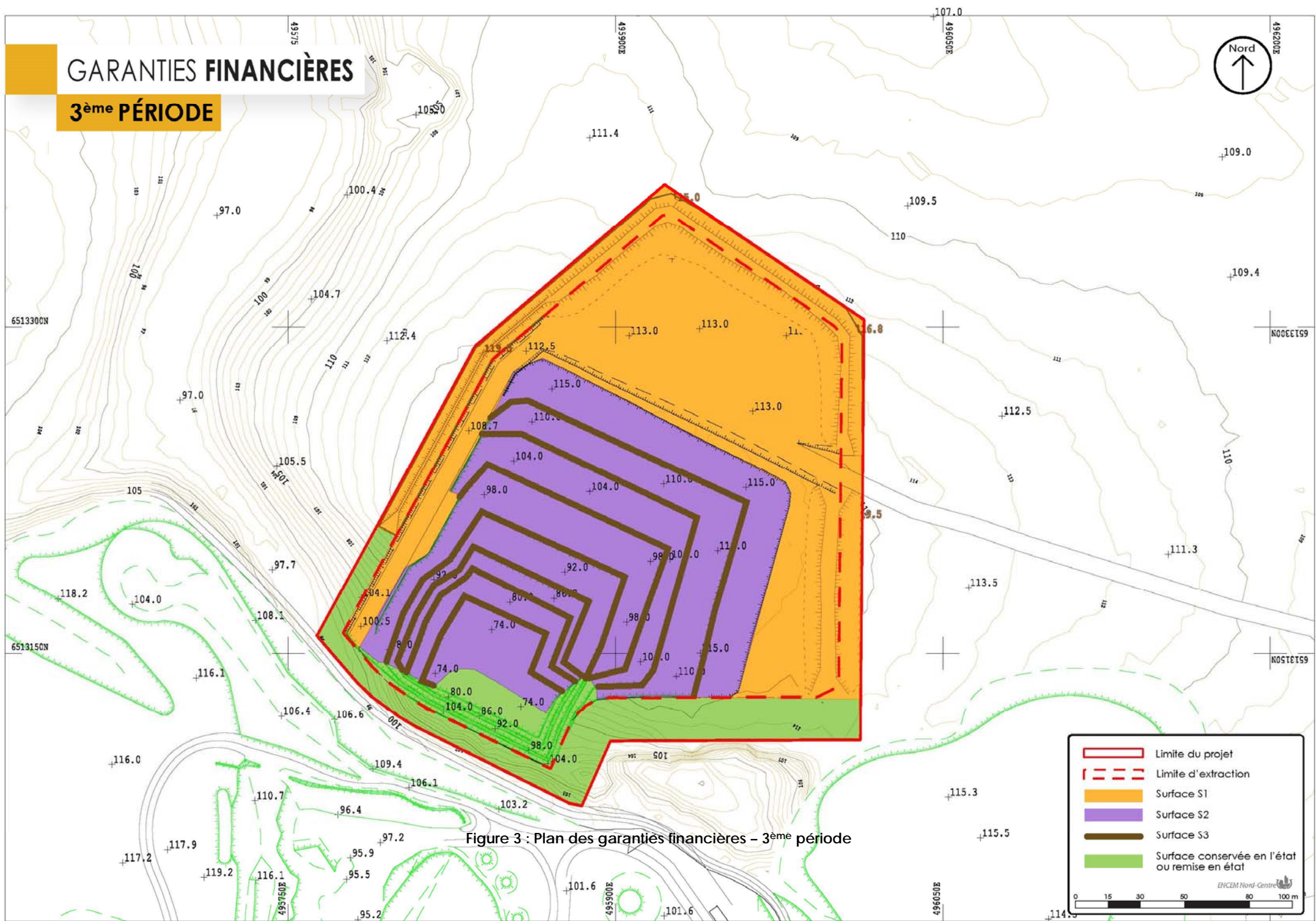


Figure 3 : Plan des garanties financières – 3^{ème} période

GARANTIES FINANCIÈRES

4^{ème} PÉRIODE

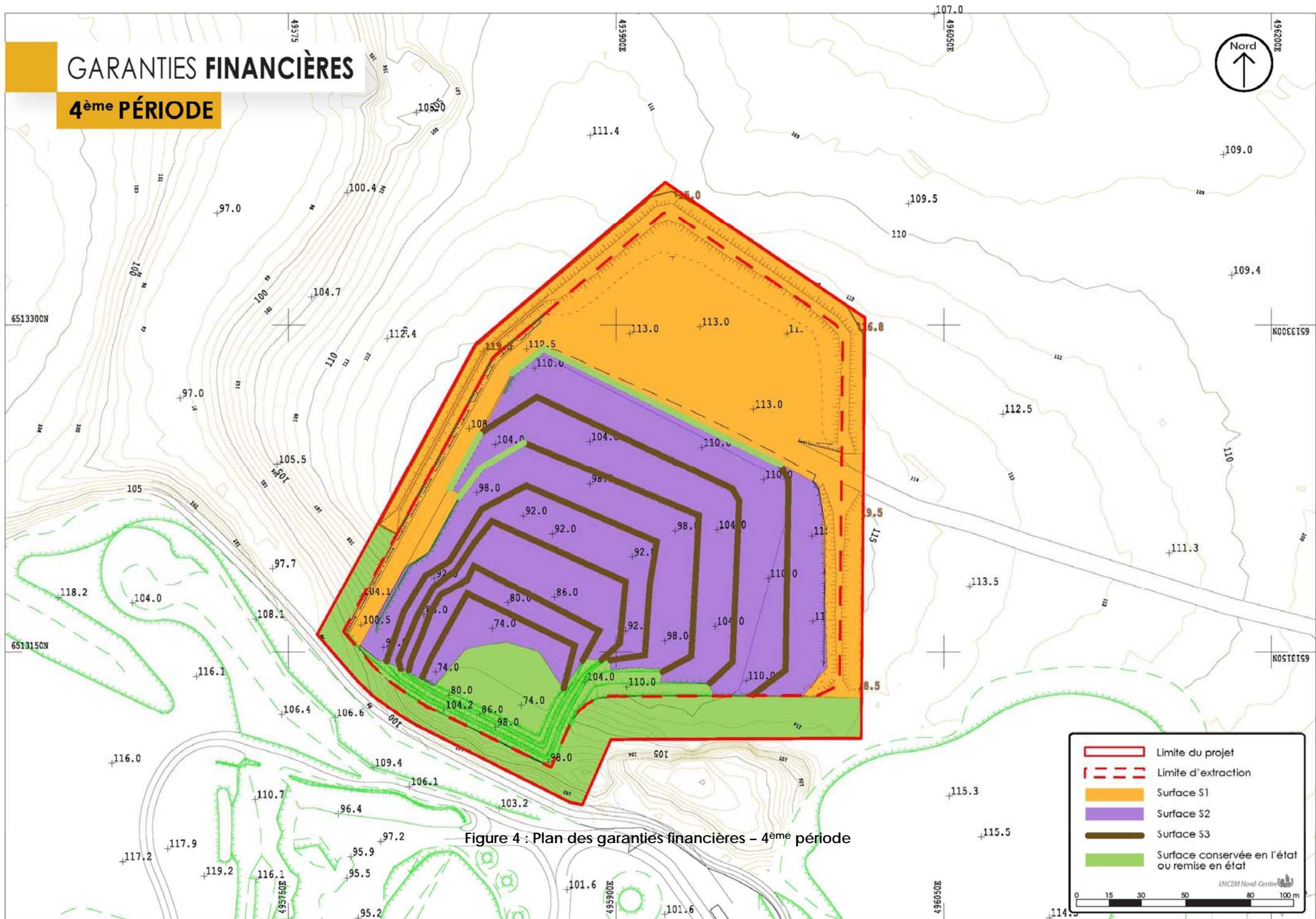
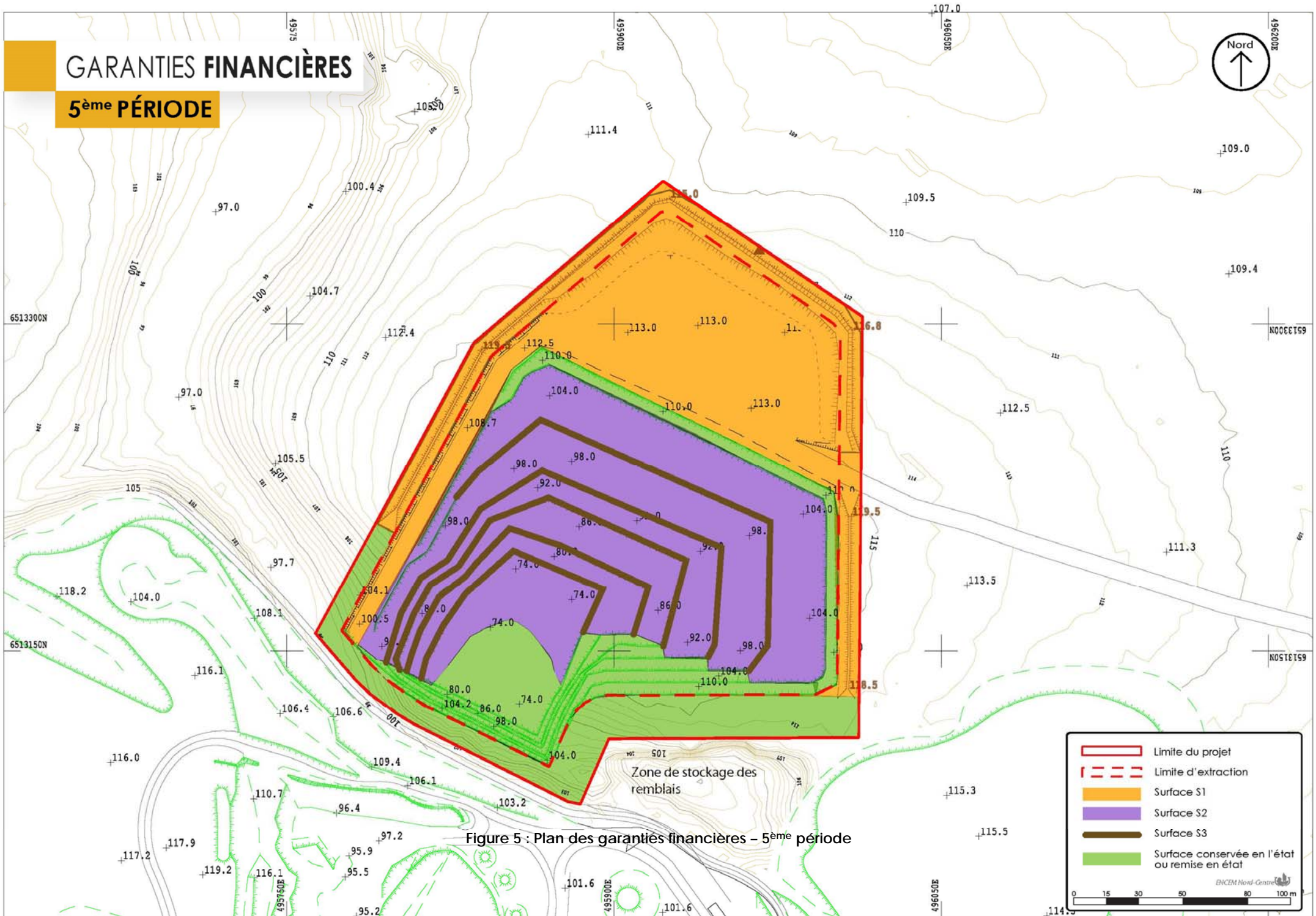


Figure 4 : Plan des garanties financières - 4^{ème} période

GARANTIES FINANCIÈRES

5^{ème} PÉRIODE



GARANTIES FINANCIÈRES

6^{ème} PÉRIODE

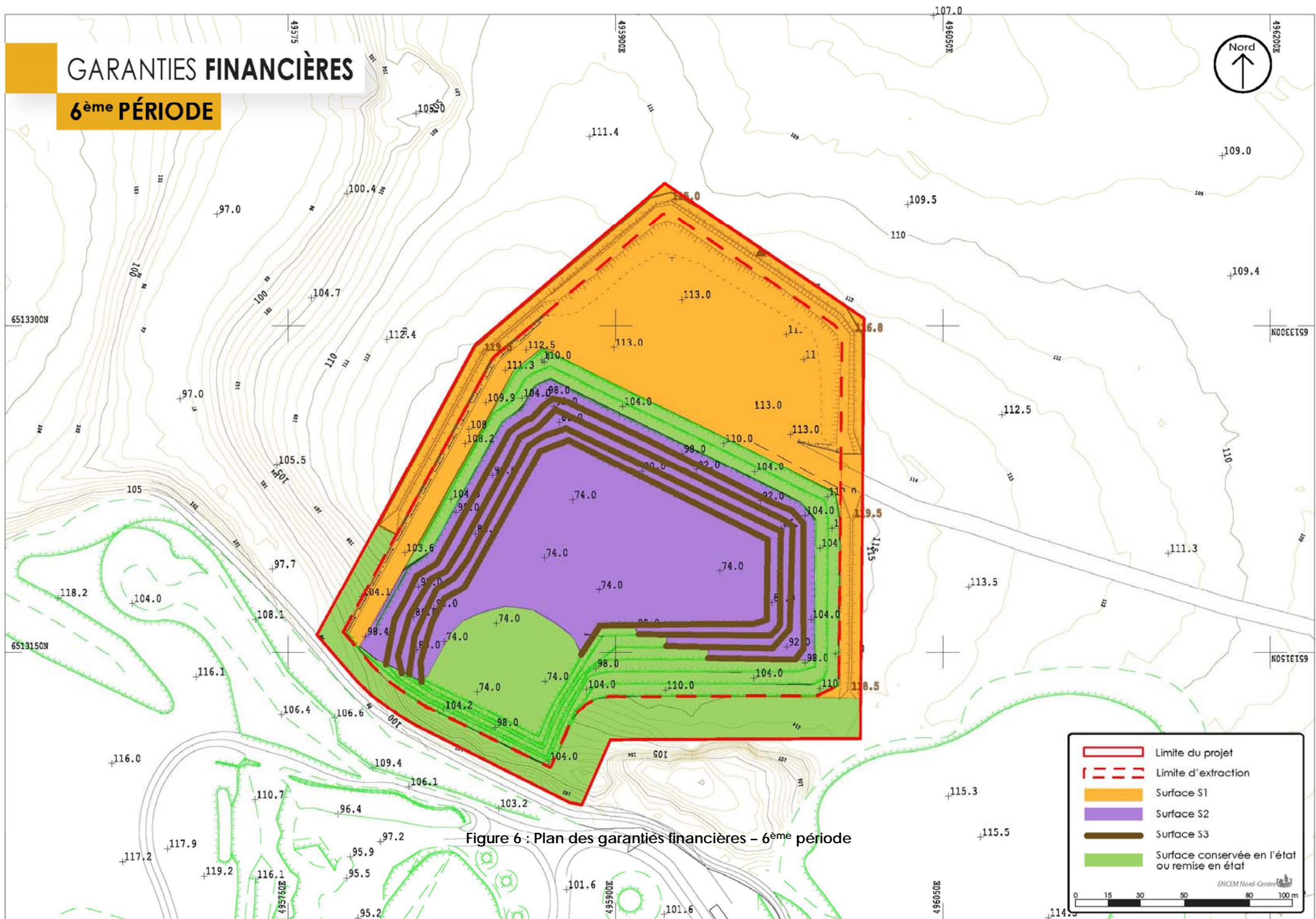


Figure 6 : Plan des garanties financières – 6^{ème} période